brossard

communiqué

Pour diffusion immédiate

Maisons lézardées

La Ville de Brossard participe au Programme Rénovation Québec 2020-2021

Brossard, le 26 août 2020 – Hier soir, le conseil municipal de Brossard a adopté à l'unanimité un règlement permettant à la Ville de Brossard de prendre part au volet VI du Programme Rénovation Québec de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour les maisons lézardées. Ce faisant, la Ville se joint à la programmation 2020-2021.

« Pour le conseil municipal, il est important d'inclure le plus de propriétaires possible dans ce programme. Nous nous réjouissons donc que la SHQ ait accepté la demande de la Ville d'accorder une période de rétroactivité aux propriétaires afin de tenir compte de travaux exécutés entre le 1er avril 2019 et la date d'entrée en vigueur du règlement municipal », a souligné Doreen Assaad, mairesse de Brossard.

La période de rétroactivité : une mesure exceptionnelle
Avis important aux propriétaires n'ayant pas encore effectué leurs travaux : il est impératif d'attendre la réponse de la Ville à leur demande avant d'entreprendre les travaux, car la période de rétroactivité ne pourra pas leur être appliquée. Cette rétroactivité est une mesure exceptionnelle compte tenu des délais engendrés notamment par la pandémie.

Quant à ceux n'ayant pas encore transmis leur demande, le formulaire à cet effet sera disponible au brossard.ca/permis au début septembre. En attendant, les propriétaires souhaitant bénéficier de ce programme peuvent s'inscrire au registre en contactant la Direction de l'urbanisme au 450-923-6311 ou par courriel au services@brossard.ca.

Une étude de dossiers méticuleuse
Un mandat a également été octroyé, lors du conseil municipal d'hier soir, à la firme *Gestion des Programmes de l'habitation FA* qui administrera le programme de la SHQ pour la Ville. Tous les dossiers actuellement en attente d'une décision de la Ville seront donc étudiés attentivement par ce mandataire afin de déterminer leur conformité selon les critères du programme. Le mandataire contactera tous les propriétaires qui avaient déposé une demande pour les informer de leur admissibilité et des actions à poser pour finaliser leur dossier. L'ordre de traitement des dossiers se fera à partir de la date d'inscription au registre tenu par la Direction de l'urbanisme.

Rappelons qu'en vertu du programme, la Ville de Brossard offrira une compensation qui permettra aux propriétaires de récupérer les deux tiers de la valeur des travaux admissibles, et ce jusqu'à un maximum de 24 000 $ (12 000 $ Ville / 12 000 $ SHQ), pour une valeur minimale des travaux de 5 000 $. Précisons qu'il faut toujours être propriétaire de la maison concernée pour être admissible au programme.

– 30 –

Source : Direction des communications
Ville de Brossard
450 923-6311